

## Règlement intérieur de la garderie municipale Ecole Publique de Fay

### Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juin 2024, régit le fonctionnement de la garderie municipale.

Elle accueille les enfants scolarisés à l'école publique de Fay. La garderie scolaire est un service facultatif, organisé au profit des familles.

### Article 1 : fonctionnement

Modalités et organisation : La Garderie Municipale fonctionne tous les jours d'école. C'est un lieu d'accueil, de loisirs et d'éducation mis en place dans le cadre du projet éducatif de la commune.

### Article 2 : horaires

Le matin : à partir de 7h30 jusqu'à la prise en charge par les enseignants à 8h35  
Le soir : à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur la **nécessité de respecter l'horaire de fermeture du service**. En cas d'impossibilité de respecter cet horaire (exceptionnel), prévenir impérativement la responsable au 02.43.88.88.46 ou par mail [restaurantscolairefay@sarthe fibre.fr](mailto:restaurantscolairefay@sarthe fibre.fr)

### Article 3 : dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter la garderie, même pour une fréquentation exceptionnelle.

### Article 4 : redevance et tarification

Le montant de la redevance est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Tarification du matin : tarif considéré par 1/2 heure (7h30/8h et 8h/8h35).

Tarification du soir :

De 16h30 à 17h tarification 1/2 heure à laquelle est ajouté le coût du gouter.

De 17h à 18h30, tarification à la 1/2 heure.

Toute 1/2 heure commencée est due.

Le règlement s'effectue mensuellement sur présentation de la facture établie pour chaque famille et de préférence par chèque. **La date de paiement mentionnée doit être respectée.**

### Article 5 : sécurité

Il est impératif pour les personnes accédant à la garderie (entrée et sortie) de vérifier si le portillon est bien fermé.

### Article 6 : Responsabilité des enfants sur leur comportement

Les enfants veillent à respecter le règlement et s'interdisent tout acte ou parole qui pourrait porter atteinte au respect dû à toute personne, adulte ou enfant. Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une

sanction. Si besoin, la commission garderie scolaire du Conseil Municipal pourra procéder à une exclusion temporaire après 3 avertissements (violence physique ou verbale).

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la garderie scolaire. Les violences verbales, physiques entre enfants et vers les adultes sont proscrites. Le service de la garderie scolaire n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Aucun objet de valeur ou d'argent ne doit être apporté par l'enfant. La responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol.